

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2013
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT - Alain JACQUET - Jean-Jacques LANG - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Delphine MACCHI - Monique ABRY - Michel GARDES - Philippe REJONY.

Absent représenté : Chantal OTTMANN (a donné procuration à Yves GAUME).

Absents : Christine BORSOTTI - Marie-Victoria FREY - Isabelle PETITLAURENT - Sophie SPEICHER - Corinne VINEY.

Secrétaire : Delphine MACCHI.

* * * *

En préambule de cette séance, Monsieur Gosset présente les travaux réalisés au Fort d'Essert.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Delphine MACCHI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2013 est adopté.

-*. *-

Délibération n° 13.51

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 3) décision n° 13.08 : Tarification activités périscolaires pour l'année 2013-2014.
- 4) décision n° 13.09 : Convention de location de mobilier urbain/Essert Polissage.
- 5) décision n° 13.10 : Révision du tarif pour l'association "Dégust à Essert".
- 6) décision n° 13.11 : Tarification "Boum des Jeunes".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 13.52

Objet : Déclassement d'une parcelle du domaine public communal (AC 837).

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La commune a été sollicitée par M. Serge ALDINGER concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 63 m², pour aisance personnelle, située devant sa propriété ; parcelle entretenue de manière régulière par ses soins.

Préalablement à toute cession, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de façon à pouvoir la céder une fois les formalités administratives réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement de la parcelle AC 837 du domaine public au domaine privé communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser le déclassement de la parcelle AC 837 de 63 m² du domaine public au domaine privé communal,

Délibération n° 13.53

Objet : Vente d'une parcelle communale (AC 837).

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération citée précédemment ; décision a été prise de déclasser la parcelle n° AC 837 d'une superficie de 63 m² au profit de M. Serge ALDINGER.

Après consultation du service des Domaines, la valeur vénale du terrain a été estimée à 27 € le m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ces éléments pris en compte, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à :

- **vendre** ladite parcelle au prix de 27 € le m²
- **signer** tous les documents afférents à cette vente.

Délibération n° 13.54

Objet : Implantation de stations vélos en libre-service.

**Dossier présenté par Delphine MACCHI
Conseillère municipale déléguée**

Dans le cadre du projet Optymo phase 2, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a fait le choix de mettre en place, à partir de 2013, une solution globale de mobilité intégrant bus, vélos et autopartage. Il s'agit de l'offre triple-play.

Le lancement de l'offre de vélos en libre-service (VLS) sur le territoire de la ville de Belfort (20 stations et 200 vélos) a eu lieu le 22 avril 2013. Le SMTC a également fait le choix de proposer ce service aux communes limitrophes de Belfort dès la fin juin 2013.

Ainsi, le SMTC propose aux communes d'installer, sur leur territoire, deux stations VLS et une douzaine de vélos.

Le SMTC s'engage à prendre en charge l'investissement et la moitié des coûts de fonctionnement.

Il est demandé en contrepartie aux communes de financer pour moitié le fonctionnement du service (participation plafonnée à 350 €/an/vélo) et d'autoriser l'alimentation des totems via l'éclairage public communal.

Considérant l'intérêt de ce service, il est proposé de répondre favorablement à la proposition du SMTC et d'installer, en 2014, deux stations VLS aux emplacements suivants :

- 6 vélos, 12 diapasons au Super U
- 6 vélos, 12 diapasons sur la Place de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces stations.

Délibération n° 13.55

Objet : Comenius - Versement du solde de la subvention à la coopérative de l'école primaire JY Cousteau.

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire-Adjointe**

Dans le cadre du programme « Comenius », il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la somme de 3 600 € (solde de la subvention Comenius) depuis le compte communal 6574 sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de verser à la coopérative scolaire de l'école primaire JY Cousteau la somme de 3 600 €, depuis le compte communal 6574.

Délibération n° 13.56

Objet : Participation communale aux charges scolaires année 2012/2013

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire-Adjointe**

En application des dispositions en vigueur stipulant les conditions dans lesquelles doivent être réparties entre les communes les dépenses de fonctionnement des écoles, il est proposé, comme les autres années, d'opter pour une participation minimale basée sur les tarifs fixés par la mairie de Belfort.

Les tarifs proposés tiennent compte de la réciprocité et s'appliqueront pour les communes limitrophes.

Aussi, il est proposé de fixer la participation à :

- 543.52 € pour un élève en maternelle
- 411.00 € pour un élève en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de fixer la participation aux charges scolaires pour l'année 2012/2013 aux montants ci-dessus évoqués.

Délibération n° 13.57

Objet : Assiette et désignation des coupes de bois 2014

**Dossier présenté par Jean-Jacques LANG
Maire-Adjoint**

L'ONF sollicite du Conseil municipal un avis sur le programme et la destination des coupes au titre de l'exercice 2014.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver l'état d'assiette des coupes 2014 dans sa totalité,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux				
Feuillus	3_a2,18_a2, 22_a2, 40_a2, 19_r,20_r	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres : ...		

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

de donner son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied
- en bloc et façonnés
- souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- sur pied à la mesure
- façonnés à la mesure

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes :

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de destiner le produit des coupes des parcelles..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération n° 13.58

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

La commune vote généralement son Budget Primitif à la fin du mois de mars. Or, durant ce premier trimestre, la Ville peut être amenée à réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (non concernées par les crédits de report).

Du fait de l'absence de crédits inscrits, la Commune peut se trouver en difficultés notamment pour répondre à des besoins ponctuels.

Il est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget Primitif 2013, hors remboursement de la dette. Les sommes correspondantes seront bien évidemment inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget Primitif 2013, hors remboursement de la dette. Les sommes correspondantes seront bien évidemment inscrites au Budget Primitif 2014.

Délibération n° 13.59

Objet : Indemnité de conseil au comptable du Trésor - ex 2013.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

La mission de conseil et d'assistance assumée par le comptable du Trésor auprès de la commune ouvre droit au versement d'une « indemnité de conseil ».

A ce titre, il convient de définir le taux de cette indemnité calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé d'arrêter le taux pour l'année 2013 à 100 % pour M. Jean-Pierre FREYBURGER (620.19 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de fixer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2013 à 100 %, soit 620,19 € brut.

Délibération n° 13.60

Objet : Admission en non valeur.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le percepteur n'a pas été en mesure de récupérer les sommes dues par un usager, au titre de l'année 2010 pour un montant total de 6,90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à admettre le titre correspondant en non valeur.

Délibération n° 13.61

Objet : Décision modificative n°3.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6042-421 : Achat presta° service sauf terra	400.00 €			
D 61551-020 : Entretien matériel roulant		379.84 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	379.84 €		
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp		5 203.88 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		5 203.88 €		
D 6574-212 : Subv. fonct. person. droit privé		3 600.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 600.00 €		
D 673-01 : Titres annulés (exerc.antér.)		400.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		400.00 €		
R 7811-01 : Reprises sur amort.des immos				5 583.72 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				5 583.72 €
R 70688-212 : Autres prestations de services				3 600.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				3 600.00 €
Total	400.00 €	9 583.72 €		9 183.72 €
INVESTISSEMENT				
D 28158-01 : Rep. amort. autres mat. tech.		3 560.95 €		
D 28183-01 : Matériel de bureau informatique		447.17 €		
D 28188-01 : Autres immos corporelles		1 575.60 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		5 583.72 €		
D 2031-1315-822 : AMENAGEMENTS DIVERS		2 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 000.00 €		
D 2111-020 : Terrains nus	7 122.59 €			
D 2152-1215-822 : VOIRIE/ AMENAGEMENT		16.75 €		
D 2152-1311-822 : VOIRIE/SIGNALISATION		1 100.00 €		
D 2152-1312-822 : VOIRIE / MOBILIER URBAIN		8 000.00 €		
D 2152-1315-822 : AMENAGEMENTS DIVERS		4 550.00 €		
D 2188-1334-212 : BAT - TERRAIN / SCOLAIRES		550.00 €		
D 2188-1337-020 : BAT-TERRAINS-AUTRES		1 250.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 122.59 €	15 466.75 €		
R 024-01 : Produits des cessions				10 724.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				10 724.00 €
R 281571-01 : Matériel roulant voirie				4 468.00 €
R 28184-01 : Mobilier				735.88 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				5 203.88 €

Délibération n° 13.61

Objet : "ZAC du Port" - Réalisation d'une étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

Aux vues de l'ordre de grandeur établi par le SIAGEP, il est envisagé de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre des projets immobiliers rue du Port.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant-projet et de projet.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la commune au SIAGEP au taux réel en vigueur (soit environ 4% du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude), soit environ 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **décide**

d'autoriser M. le Maire à faire réaliser les études et à signer les documents y afférents.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 heures 30

Questions et informations diverses :

- 1) Présentation par Anne-Marie Deroussent des résultats de l'enquête sur les rythmes scolaires (cf annexe)
- 2) M. Ceccato s'interroge sur les conditions dans lesquelles a été donnée l'autorisation de réaliser les travaux chemin du Fort et qui les a suivis ? Pourquoi ne pas avoir passé ce dossier en conseil municipal ?
*La décision a été prise à l'unanimité de toute l'équipe municipale.
On ne peut que se féliciter des travaux réalisés : coût pour la collectivité 2 000 €.
L'association a investi sur ses deniers propres.
Concernant le Mâche fer ont consulté les Présidents du SERTRID, DREAL, Maire de Bavilliers : Tous ont donné leur feu vert.*
- 3) Etude géologique de faite ? Ce qui a été déposé, c'est tout sauf du Mâche fer !!!
Non pas de nécessité. Vu avec le SERTRID, c'est aux normes.
- 4) M. Grandjean : 3 500 tonnes mis dans un massif forestier alors qu'en plus le projet est contesté parmi les membres de la Caponnière en interne.
Le cahier des charges est respecté : le Mâche fer a été recouvert par du toutvenant (40 à 50 cm).
- 5) Station vélos en libre-service. Pourquoi pas 3 x 4 stations comme prévu initialement ?
Pas de possibilité pour le SMTC qui préconise 2 x 6.

* * * *

Fait à Essert, le 30 décembre 2013

Le Maire
Yves GAUME

Affiché le : 30/12/2013



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Essert

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

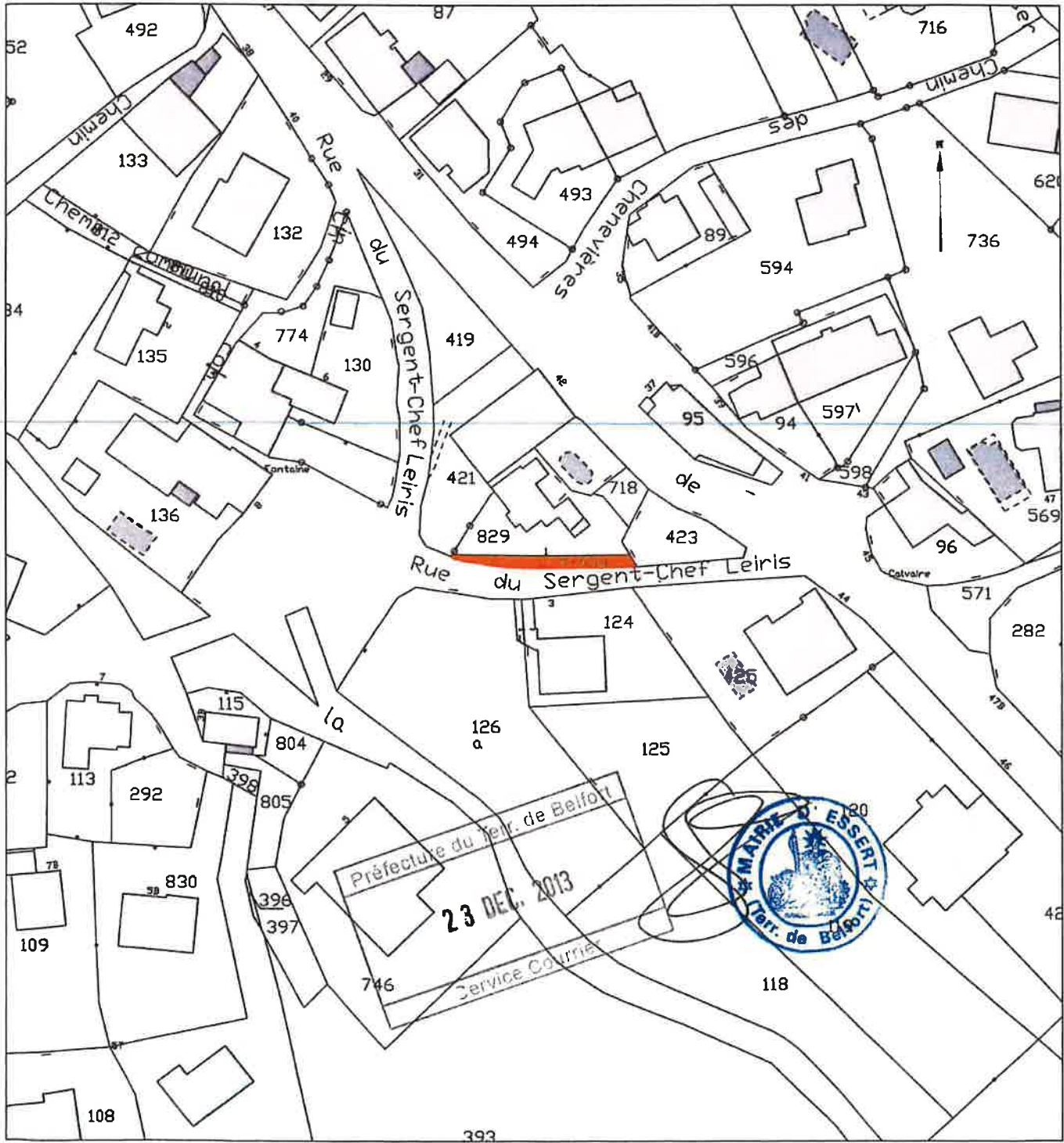
Section : AC
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/11/2013
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/11/2013 par M. ROLLIN J.B., géomètre à BELFORT (90)
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483
A ESSERT, le 26/11/2013

Document d'arpentage dressé par M. ROLLIN J.B., géomètre à BELFORT (90)
Date : 22/11/2013
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de feutréité expressément)



Préfecture du Terr. de Belfort
23 DEC. 2013
Service Courrier

